

1. CALENDRIER

Publication de l'appel : **JEUDI 28 MAI 2020.**

Candidature à soumettre sur l'application web du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS) [e-space](#).

INSTRUMENTS		APPEL CRÉDITS ET PROJETS 2020			
		DERNIÈRES DATE ET HEURE ¹ POUR ACCÈS AU FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE	DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE		
			PROMOTEUR PRINCIPAL	CO-PROMOTEURS	RECTEUR
Crédit de recherche	CDR	Mercredi 8 Juillet à 14h00	Jeudi 9 juillet à 14h00	Jeudi 16 juillet à 14h00	Jeudi 23 juillet à 14h00
Projet de recherche	PDR				
Équipement	EQP				
Mandat d'impulsion scientifique	MIS				
Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires²	IISN				

Les décisions d'attribution seront prises par les organes décisionnels du F.R.S.-FNRS en fin d'année civile. La date de démarrage des instruments est la suivante : 1^{er} janvier 2021.

2. INSTRUMENTS

Les règles d'éligibilité des frais ont été définies pour permettre de répondre aux besoins spécifiques des domaines scientifiques variés.

- **Crédit de recherche (CDR)** : instrument de financement des frais de fonctionnement et petits équipements d'un chercheur individuel (ou de son équipe) pour assurer le financement de la recherche fondamentale de base, mais aussi celui de la recherche exploratoire ou encore favoriser l'émergence de nouveaux thèmes de recherche et de chercheurs.
- **Projet de recherche (PDR)** : instrument de financement de projets de recherche mono- ou pluri-universitaires, portés par un promoteur principal, incluant des frais de fonctionnement, des frais de personnel et du petit équipement. La responsabilité du choix du personnel à engager est laissée au promoteur.
- **Équipement (EQP)** : instrument de financement des équipements. La demande peut être construite sur un projet précis ou autour des thèmes généraux de recherche d'un groupe.
- **Mandat d'impulsion scientifique (MIS)** : instrument de financement de projets de recherche spécifiques pour jeunes chercheurs avec l'objectif de favoriser leur autonomie.

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² Instrument IISN : voir chapitre 5, remarque particulière n° 5.1 de ce mini-guide.

Ces instruments sont résumés dans le tableau ci-après ; les dépenses éligibles sont reprises dans les règlements.

Conformément aux règlements, la Commission scientifique sera attentive à l'adéquation entre le budget demandé et la recherche proposée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

	Durée	Limites	Nature
Crédit de recherche CDR	2 ans ³	5 - 30 k€/an	Fonctionnement, fonctionnement de support, petit équipement, colloques...
Projet de recherche PDR	2 ans ou 4 ans	30 - 80 k€/an ⁴	Si mono-universitaire ➤ 0 à 1 ETP max. 50 k€ sans CV ➤ Fonctionnement, fonctionnement de support ⁵ , équipement max. 30 k€ (ou max. 60 k€ si pas de personnel)
		30 - 115 k€/an ⁴	Si pluri-universitaire ➤ 0 à 2 ETP max. 100 k€ sans CV ➤ Fonctionnement, fonctionnement de support ⁵ , équipement max. 15 k€ (ou max. 60 k€ si coûts de personnel réduits, tout en respectant la limite max. 115 k€)
Équipement EQP	2 ans	30 - 200 k€	Pour un projet ou des thèmes de recherche
Mandat d'impulsion scientifique MIS	2 ans	150 k€/an ⁴	Fonctionnement, équipement, personnel

3. MODIFICATION PAR RAPPORT À L'APPEL 2019

3.1 Règle d'octroi PDR et PDR-SNSF 2020

Afin de stimuler l'accord Lead Agency Procedure (LAP) entre le F.R.S.-FNRS et le Fonds National Suisse (SNSF), les promoteurs ayant introduit un PDR dans le cadre de l'appel PDR-SNSF 2020 sont autorisés à introduire une demande PDR sous réserve de respecter l'ensemble des règles de cumul détaillées à l'annexe 2 du [règlement PDR](#).

En ce qui concerne les octrois, le cumul entre un PDR-SNSF et un PDR introduit dans le cadre de l'appel Crédits et Projets 2020 est autorisé. Le double financement n'étant toutefois pas autorisé, la Commission scientifique aura l'opportunité de consulter le dossier PDR-SNSF. En cas de recouvrement entre les deux projets, la Commission scientifique ne recommandera pas le financement du PDR.

3.2 Exonération de la TVA dans le cadre de partenariats clinique-université

Suite au Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS du 5 décembre 2019, la décision portant sur les projets de recherche impliquant les cliniques universitaires s'appliquera aux PDR (cf. section budget).

La mesure adoptée permet aux cliniques universitaires de facturer leurs prestations sans TVA lorsque celles-ci interviennent dans les projets comme de véritables partenaires de recherche à part entière. Pour ce faire, il faut décrire l'implication du CHU visé par la collaboration dans la partie scientifique en lui attribuant une/des tâche(s).

³ Pour les CDR, possibilité d'utiliser le crédit sur 3 ans.

⁴ En moyenne annuelle sur la durée du projet.

⁵ Les frais de fonctionnement de support sont inclus dans la limite budgétaire du PDR mono-universitaire ou pluri-universitaire et s'élèvent à un montant max. de 5 k€ en moyenne annuelle sur la durée du projet, pour chaque institution intervenant dans la demande.

L'implication d'une clinique universitaire nécessite un accord de collaboration, à charger dans le formulaire ou à transmettre par e-mail (credits-projets@frs-fnrs.be) au plus tard à la date limite de validation recteur. Cet accord devra, au minimum, contenir les éléments suivants : nom du CHU, service clinique, chef de service concerné, nom du directeur financier et nom de l'université avec laquelle le CHU collabore.

Attention : Seules les prestations pour un CHU ou un service de CHU repris dans l'[annexe](#) sont éligibles à l'exonération de TVA.

3.3 Catégorie de personnel : Technicien

Le titulaire du grade académique de master (ou équivalent) ou de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, ne peut pas être sollicité dans la catégorie Technicien.

3.4 Catégorie de personnel : Scientifique non doctorant

Le titulaire du grade académique de master peut être sollicité dans la catégorie Scientifique non doctorant. Cette catégorie est soumise à un plafond annuel précisé à la section 5.2.

Le Scientifique non doctorant n'est autorisé ni à être inscrit en doctorat ni à déposer sa candidature à un doctorat.

4. LEAD AGENCY PROCEDURE (LAP)

4.1 Fonds National de la Recherche Luxembourg (FNR)

Suite à la signature d'une convention de collaboration de type « Lead Agency Procedure (LAP) » avec le FNR, le F.R.S.-FNRS offre la possibilité de soumettre des propositions de projets collaboratifs dans le cadre de l'instrument PDR lors de l'appel Crédits et Projets 2020 avec les institutions de recherche luxembourgeoises éligibles auprès du FNR Luxembourg. Les partenaires luxembourgeois devront respecter les directives du [programme INTER](#) du FNR.

5. REMARQUES PARTICULIÈRES

5.1 Introduction d'une demande IISN

- Les conventions dites « labo » ont vocation à couvrir les « services communs », à savoir le personnel technique et les frais de fonctionnement y associés, ainsi que, par exemple, les frais d'invitations de conférenciers pour des séminaires d'intérêt général.
- Les conventions dites « projet » couvrent les dépenses de projets scientifiques spécifiques (ex : expérience, analyse, soutien « calcul » à une expérience, recherche-développement d'un détecteur nouveau, recherches théoriques), en ce compris les missions scientifiques. Ces dépenses ne peuvent être sollicitées une deuxième fois dans le cadre d'une convention « labo ».

Ces demandes relatives à un projet scientifique doivent comprendre une description complète des dépenses y afférentes, et ce de façon aussi exhaustive que possible.

En particulier, doivent y être inclus :

- les frais de missions scientifiques (scientifiques belges se rendant à l'étranger, collaborateurs étrangers accueillis temporairement dans le cadre du projet) ;
- s'il y a lieu, pour les projets à long terme, (par exemple, une nouvelle expérience s'étendant sur une dizaine d'années) une estimation des frais d'équipement futurs qui pourraient être requis pour la poursuite de l'expérience⁶.

Les demandes introduites lors du présent appel (nouvelles demandes, avenants ou prolongations) tiendront compte des précisions mentionnées ci-dessus.

Pour rappel : tout projet IISN 'Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires' (IISN-ND ou AV/PR) pourra être introduit après transmission à credits-projets@frs-fnrs.be (en précisant en objet : PROJET IISN) du [questionnaire PROJET IISN](#) dûment complété. Après vérification de la validité de la demande par l'administration du F.R.S.-FNRS, l'accès à [e-space](#) sera donné au promoteur principal.

5.2 Frais pour le personnel

Pour toutes les catégories de personnel sollicitées, le promoteur prend contact avec le service compétent de son institution universitaire d'accueil pour établir une estimation du coût du

⁶ À titre d'exemple, une participation initiale de 4 ans avec des frais modiques, mais qui ne pourrait être valorisée au-delà que moyennant un investissement considérable et prévisible.

personnel en fonction de son ancienneté scientifique. Ces montants ne pourront être modifiés après le dépôt de la demande.

Les catégories Chercheur temporaire postdoctoral, Scientifique non doctorant et Technicien sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds fixés en 2021 sont :

➤ Chercheur temporaire postdoctoral	52.800,- € (temps plein)
➤ Scientifique non doctorant	35.400,- € (mi-temps) ; 70.100,- € (temps plein)
➤ Technicien	30.200,- € (mi-temps) ; 59.500,- € (temps plein)

Pour le MIS, le F.R.S.-FNRS étant l'employeur du Scientifique postdoctoral, le promoteur tient compte du coût annuel communiqué ci-après pour 2021 :

➤ Scientifique postdoctoral	41.100,- € (mi-temps) ; 81.800,- € (temps plein)
-----------------------------	--

5.3 Personnes de référence (MIS)

Le candidat doit prendre contact au préalable avec les personnes de référence qu'il compte mentionner dans son formulaire s'il souhaite s'assurer qu'elles sont disposées à rédiger une lettre d'avis sur sa candidature.

Après réception de la candidature, le F.R.S.-FNRS contactera les personnes de référence indiquées dans le formulaire et leur adressera un rappel en temps utile. Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des lettres d'avis ne sera communiquée au candidat.

La date limite de réception des lettres des personnes de référence est fixée au mardi 1^{er} septembre 2020.

5.4 Éthique

Depuis 2018, en vue d'alléger le travail des comités d'éthique et d'assouplir les démarches administratives pour les candidats, les chercheurs concernés par les questions éthiques devront remettre au F.R.S.-FNRS leur formulaire accompagné de l'avis du comité d'éthique uniquement en cas d'octroi. L'octroi effectif sera dès lors conditionné par un avis favorable de celui-ci (décision Conseil d'administration F.R.S.-FNRS du 4 octobre 2017).

5.5 Ex-post PDR

Tel que décidé par le Conseil d'administration F.R.S.-FNRS du 25 avril 2018, en lieu et place du rapport final demandé aux promoteurs d'un PDR, le F.R.S.-FNRS collectera auprès de ceux-ci quelques indicateurs quantitatifs ex-post (nombre de brevets, mémoires, thèses, personnes employées...) et une liste des publications liés au financement octroyé. La transmission de ces données par les chercheurs concernés sera obligatoire et permettra au F.R.S.-FNRS d'établir des statistiques relatives à l'impact des financements octroyés. La procédure ex-post mise en place ne constitue en rien une procédure de contrôle mais représente à l'inverse une opportunité de mettre en valeur les résultats obtenus sur base des financements octroyés par le F.R.S.-FNRS. Le détail précis des indicateurs à transmettre sera publié sur la plateforme E-Space accessible aux promoteurs.

5.6 Mandat sur la politique de libre accès (Open Access)

Le F.R.S.-FNRS soutient le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les bénéficiaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

5.7 Rappel à la communauté des chercheurs

Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via les instruments de l'appel Crédits et Projets mentionnera la source de ce financement : 'This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro de la convention)'. Cette disposition s'applique également pour les publications en libre accès.

6. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Il est recommandé aux candidats souhaitant que leur dossier soit évalué par les [Commissions scientifiques](#) des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la Santé), ainsi que par la Commission scientifique SHS-2 d'introduire leur candidature en anglais. Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais au candidat pour les besoins de l'[évaluation ex-ante](#). Cette traduction devra parvenir au F.R.S.-FNRS dans les 5 jours ouvrables.

Le candidat choisit également la Commission scientifique⁷ devant laquelle il souhaite que son dossier soit évalué. Il sélectionne ensuite de 2 à 6 champs descripteurs par ordre d'importance relative (au moins 2 champs descripteurs⁸ doivent appartenir à la Commission scientifique choisie) et complète éventuellement ce choix par des mots-clés libres. La synthèse de ces informations et le résumé du projet orientent le F.R.S.-FNRS dans sa sélection des experts de l'étape 1. Le candidat signale éventuellement, en le justifiant, jusqu'à 3 experts qu'il ne souhaite pas comme évaluateurs.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date limite de validation prévue pour le promoteur principal.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

FORMULAIRE

ENCADREMENT ET DESCRIPTION DU PROJET

➤ CDR/PDR/EQP/MIS/IISN

1. Références de la demande (*pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le [site du F.R.S.-FNRS](#)*).
 - **Titre**, en anglais et en français (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et,
 - **Résumé**, en anglais et en français (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).
2. Choix : Commission scientifique et champs descripteurs
3. Indicateurs bibliométriques + Curriculum vitae scientifique et liste de publications⁹ (fichiers PDF)
4. Proposition scientifique (fichier PDF) et aspects éthiques
5. Personnes de référence/experts étrangers (coordonnées) → MIS uniquement

BUDGET

➤ CDR/EQP

Description et justification des moyens sollicités :
Fonctionnement (CDR), Fonctionnement de support (CDR), Équipement (CDR/EQP)

➤ PDR/MIS/IISN

Description et justification des moyens sollicités :
Fonctionnement, Fonctionnement de support (uniquement PDR), Équipement, Personnel

⁷ Excepté pour l'IISN.

⁸ Si un candidat sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique.

Le candidat qui choisit la Foresight, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait au développement durable (aspects sciences de la nature, sciences appliquées, sciences humaines et sociales), devra justifier le caractère « développement durable » de son projet de recherche, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (maximum 2000 caractères, espaces inclus).

⁹ Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

FORMULAIRE

FINANCEMENTS PRÉCÉDENTS

➤ CDR/PDR/EQP/MIS

Liens avec des financements (sollicités ou obtenus) précédents

PARTIE SCIENTIFIQUE - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHER MODÈLE

➤ CDR

[Fichier modèle CDR](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Eventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Publications et environnement du promoteur
6. Commentaires additionnels

➤ PDR

[Fichier modèle PDR](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Éventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Publications et environnement du promoteur principal
6. Publications des autres promoteurs (uniquement pour PDR pluri-universitaire)
7. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs (uniquement pour PDR pluri-universitaire)
8. Commentaires additionnels

➤ EQP

[Fichier modèle EQP](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Éventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Publications et environnement du promoteur principal
6. Publications des co-promoteurs éventuels
7. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs éventuels
8. Commentaires additionnels

➤ MIS

[Fichier modèle MIS](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées
4. Éventuelle composante interdisciplinaire du projet
5. Arguments du projet MIS
6. Publications du promoteur liées au projet
7. Commentaires additionnels

➤ IISN

Fichiers modèles IISN : [Nouvelle demande \(IISN-ND\)](#) - [Avenant-Prolongation \(IISN-AV/PR\)](#)

1. Bref rapport sur travaux antérieurs (IISN-ND) **ou** Rapport sur travaux antérieurs (IISN-AV/PR)
2. Description du projet
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des co-promoteurs éventuels
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs éventuels
6. Contingent du laboratoire

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privée)